### REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

#### Nombre de membres :

En exercice : 8 Présents : 8

Ayant pris part au vote

(vote public): 8
o Pour: 8

Contre : 0Abstention : 0

o Blanc : 0 o Nul : 0

## <u>Date de convocation</u>:

Le 17 avril 2024

#### Date d'affichage:

Le 17 avril 2024

## DECISION N°: DB/2024-04-23/14

DB/2024-04-23/14

#### **OBJET DE LA SEANCE:**

Subvention voyages scolaires

Collège La Lionchière (Tence)

#### HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril à 17h30, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire (salle du Conseil), sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président. (secrétaire de séance : Gilles CIBERT).

<u>Présents</u>: MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis, PEYRARD Guy, POINAS Jean-Michel et SOUVIGNET Bernard.

Excusé : Néant. Absent : Néant.

#### \*\*\*\*\*

M. POINAS, Vice-Président, rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'attribution des aides financières relatives aux voyages scolaires organisés par les établissements scolaires au bénéfice des enfants du territoire dans le cadre défini par le Conseil Communautaire.

Il rappelle également au Bureau les délibérations du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2012 et du 12 février 2009 approuvant la mise en place d'une participation financière de la Communauté de Communes aux structures organisatrices d'un voyage scolaire pour les élèves (habitant sur le territoire communautaire) des écoles et collèges (sur et hors du territoire intercommunal) aux conditions respectives suivantes :

- voyages scolaires classiques :
  - o base de calcul:
    - écoles : durée minimum voyage : 2 jours / durée maximum voyage : 8 jours
    - collège : durée minimum voyage : 2 jours / durée maximum voyage : 5 jours
  - o montant de la subvention : 6 € par élève et par jour
- championnat sportif UNSS:
  - o montant de la subvention : 76 € par élève et par déplacement

M. POINAS présente alors la demande du collège public la Lionchière à Tence qui sollicite la Communauté de Communes pour une aide financière concernant le voyage scolaire qu'il a organisé en Italie du 4 au 9 mars 2024 pour 5 élèves sur une durée de 6 jours.

#### AR Prefecture

M. POINAS propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer au collège public la Lionchière à Tence l'aide financière suivante au titre du voyage scolaire qu'il a organisé :
  - o voyage en Italie:
    - 4 au 9 mars 2024 : 6 jours (plafonné à 5 jours maximum)
    - 5 enfants
    - aide financière : 150 €
- charge M. POINAS de notifier cette décision d'attribution à l'établissement scolaire concerné,
- charge M. le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante sur la base du nombre effectif d'enfants ayant participé à ce voyage scolaire, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET, Président, Gilles CIBERT, Secrétaire,



Certifié exécutoire par transmission en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le